

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 28 Juin 2022

*Effectif du conseil communautaire : 110 membres*

*Membres en exercice : 110*

*Quorum : 37*

*Membres présents : 61*

*Pouvoirs : 18*

*Membres votants : 79*

*Date de la convocation : 21/06/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents :*** Monsieur ANTHIERENS André, Madame HUCHER Béatrice, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Madame FREBERT Martine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FAUCHE Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

***Etaient absents/excusés :*** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COGNIN Pascal, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur GIFFARD Franck, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame LECLERC Françoise, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MACHADO Céline, Madame PARIS Frédérique, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel.

***Pouvoirs :*** Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur BOULAYE Guillaume pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur DIDTSCH Pascal pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame FERAUD Sara pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur FORCHER

*Bernard pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy pouvoir à Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Madame MONNIER Christelle pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur SEYS Nicolas pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.*

### **Délibération n° 135/2022 : Attribution du marché public relatif à la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié et d'un schéma directeur cyclable**

Sous l'égide de la Région Normandie, quatre EPCI ont décidé de réaliser conjointement, dans le cadre de leur prise de compétence mobilité, un « Plan de Mobilité Simplifié » comme le définit la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM).

L'objectif principal est de doter ce territoire d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux locaux et aux besoins de la population et de mutualiser les moyens en ingénierie des intercommunalités.

Le Plan de Mobilité Simplifié constitue une opportunité de construire une feuille de route déclinée dans un projet de mobilité, contribuant ainsi à la mise en œuvre d'actions de mobilité sur ce territoire porté par tous types d'acteurs privés comme publics. Ce Plan de Mobilité Simplifié constitue le lot n°1 du présent marché.

Le territoire d'étude s'étend sur les quatre EPCI suivants :

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie (55 048 habitants) ;
- La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (33 000 habitants) ;
- La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (20 500 habitants) ;
- La Communauté de Communes Roumois Seine (40 770 habitants) ;

Ce territoire représente une population de 149 318 habitants.

Par ailleurs, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite élaborer un schéma directeur cyclable sur son territoire. Ce schéma constitue le Lot n°2 du présent marché.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières annexé au dossier de consultation.

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur. La négociation pourra porter sur des points techniques et financiers.

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 116 666.66 euros HT (lot 1 : 83 333.33€ et lot 2 : 33 333.33€) soit 140 000€ TTC (lot1 : 100 000€ et lot 2 : 40 000€).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal (service mobilité) et imputés au chapitre 20 (Immobilisations corporelles), article 2031 (Frais d'études).

Cette consultation a été lancée le 2 mai 2022 pour une remise des offres fixée au 6 juin 2022 à 16h00.

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur. La négociation pourra porter sur des points techniques et financiers.

Conformément aux articles L.2113-10 et suivants du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit en 2 lots séparés :

- Lot n°01 : Plan de mobilité simplifié ;
- Lot n°02 : Schéma directeur cyclable.

À l'issue du délai de consultation, 6 offres ont été déposées dans les délais impartis pour le lot 1 et 6 offres ont été déposées dans les délais impartis pour le lot 2.

Après analyse des offres, il vous est proposé d'attribuer le marché à Ingetec pour les lots n° 1 et 2.

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage et de l'émission du premier Ordre de service et/ou du premier bon de commande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2113-10 et suivants, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié et d'un schéma directeur cyclable ;
- ✓ **ATTRIBUE** le lot 1 du marché public relatif à la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié pour les communautés de communes Intercom Bernay Terres de Normandie, Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge et Communauté de communes Roumois Seine :

**INGETEC**

135 Allée Paul Langevin – BP 66  
76233 BOIS-GUILLAUME CEDEX

Pour un montant de 60 000 euros H-T soit 72 000 euros TTC

- ✓ **ATTRIBUE** le lot 2 marché public relatif à la réalisation d'un schéma directeur cyclable pour la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie :

**INGETEC**

135 Allée Paul Langevin – BP 66  
76233 BOIS-GUILLAUME CEDEX

Pour un montant de 34 750 euros H-T soit 41 700 euros TTC

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives au marché relatif à la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié et à la réalisation d'un schéma directeur cyclable ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le budget principal et imputées au chapitre 20, article 2031 (frais d'études), pour les dépenses concernant l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 61       | 18       | 79      | 0           | 79                 | 0      | 79   |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220628-135\_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Affichage : 11/07/2022

